

# Règlement Général sur la Protection des Données



## Votre professionnel de la santé vous informe

Chers patients,

Dans la continuité de la réglementation « Vie Privée », pour une prise en charge optimale de votre santé, vos données à caractère personnel sont recueillies et traitées en conformité avec le « Règlement Général européen sur la Protection des Données » : le « RGPD », en vigueur depuis le 25 mai 2018.

- Vos données sont utilisées aux fins
  - de gestion de vos **rendez-vous**,
  - de tenue de votre **dossier médical**,
  - de **facturation** de vos soins,
  - de **prescriptions** de vos médicaments et de vos soins,
  - de **demandes de vos examens**
  - de la bonne gestion de la **continuité des soins** avec les acteurs de santé qui vous prennent en charge.
- Vous bénéficiez, sauf exception prévue par la loi, des droits de consultation et de rectification de vos données à caractère personnel.

Une partie ou toute l'équipe pluridisciplinaire peut traiter vos données dans le respect du secret professionnel et dans le cadre du lien thérapeutique. Le cabinet est responsable du traitement au sens du RGPD et vos prestataires de soins doivent assurer la complétude et l'exactitude de votre dossier médical.

Sachez aussi que la Loi impose la conservation des données de santé par tout soignant, pour des raisons médico-légales, pendant de nombreuses années, par exemple 30 à 50 ans lorsqu'il s'agit d'un médecin, après le dernier contact.

Le document complet est à votre disposition auprès de votre acteur de santé.

**Parlez-en avec votre professionnel de la santé**

